

Zeitschrift: Bulletin der Schweizerischen Akademie der Medizinischen Wissenschaften = Bulletin de l'Académie suisse des sciences médicales = Bollettino dell' Accademia svizzera delle scienze mediche

Herausgeber: Schweizerische Akademie der Medizinischen Wissenschaften

Band: - (1982-1983)

Vereinsnachrichten: Requête de l'Académie suisse des sciences médicales au conseil fédéral pour la période de subvention 1984 - 87

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Requête de
l'Académie suisse des sciences médicales
au conseil fédéral
pour la période de subvention 1984-87

Académie suisse des sciences médicales

Table des matières

1. Introduction: historique du développement	57
2. Fondation privée et représentativité au plan national	58
3. Organisation de l'Académie	60
4. Etat actuel et développement futur des tâches de l'Académie	61
5. Besoins financiers pour la période 1984–1987	70

1. Introduction: historique du développement

L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), s'appuyant sur le contenu du message concernant la loi sur la recherche et la reconnaissance envisagée de considérer l'ASSM comme une institution favorisant cette recherche, adresse aujourd'hui pour la première fois une requête de subvention aux autorités fédérales. Ce fait mérite d'être relevé spécialement, étant donné que l'ASSM peut faire état d'une activité de plus de 40 ans sur le plan national en tant qu'institution de médecine scientifique. Il nous semble donc justifié de nous attarder un instant sur les circonstances particulières qui ont conduit à la naissance de l'Académie de médecine et à la définition de ses objectifs. Au cours du premier tiers de ce siècle, le développement des sciences médicales en Suisse s'est trouvé fortement marqué par l'empreinte du rayonnement de centres réputés de langue allemande, tels que Berlin, Munich et Vienne. Lorsque cette grande médecine allemande a dû subir son utilisation à des fins politiques, à l'époque peu reluisante de la "Grande Allemagne", et finalement lors de l'éclatement de la seconde guerre mondiale, la position défensive de notre petit pays se ressentit peu à peu par un isolement scientifique progressif et préjudiciable. La médecine suisse au lieu de se décourager et de se résigner réagit heureusement avec lucidité en s'appuyant sur ses propres forces et possibilités. L'objectif que l'on se fixa fut: "Rassemblement et concentration des institutions médicales suisses" (citation tirée d'un texte de C. Wegelin, premier président de l'ASSM). Au printemps 1941 déjà, le Prof. de médecine interne Alfred Gigon, de Bâle, lança l'idée de créer dans ce but une Académie. Soutenu initialement par sa propre faculté uniquement, le Prof. Gigon gagna bientôt à sa cause le concours efficace du Prof. Alexandre de Muralt, qui fut plus tard le promoteur du Fonds national de la recherche scientifique et qui est aujourd'hui Président d'honneur du Conseil de la recherche. Une commission de travail pour la coordination des sciences médicales en Suisse, placée sous sa direction, réussit à aplanir les difficultés provenant d'opinions divergentes et amena les 5 facultés de médecine et les 2 facultés de médecine

vétérinaire à prendre une décision à l'unanimité pour la mise sur pied d'une Fondation, avec siège à Bâle. Les fondateurs s'étaient efforcés, avec succès, d'obtenir pour le financement de la Fondation le soutien à long terme et continu des firmes de l'industrie chimique et alimentaire, ainsi que des contributions de la part des organisations du corps médical et de plusieurs compagnies d'assurances. Par contre, le choix d'une appellation appropriée pour cette Fondation semble avoir soulevé davantage de difficultés. Le récit historique de cette création, publié en 1963, dit à ce propos:

“L'un des plus grands sujets de difficultés fut l'utilisation du mot 'Académie', mot s'associant inévitablement à la formation d'une classe privilégiée de savants. Une position aussi exceptionnelle serait considérée en Suisse comme antidémocratique. Il fallut donc prévoir comme condition première pour le choix des membres une contribution active et non pas une désignation honorifique. La nomination devait résulter du choix d'organes électeurs et la durée du mandat des membres être limitée. On a également examiné la question de savoir si le titre 'communauté de travail' ou 'Conseil de recherche' ne serait pas préférable. Si finalement le mot 'Académie' l'a emporté ce fut parce que ce terme est le même dans nos 4 langues nationales, qu'il ne cause aucune difficulté lors du classement bibliographique, et qu'il s'agit d'un vocable d'utilisation courante à l'étranger.”

C'est ainsi que l'on put signer par devant notaire à Bâle, le 24 septembre 1943, le document de la création officielle de la Fondation, avec le concours des 7 doyens des facultés de médecine et de médecine vétérinaire dûment autorisés par leur gouvernement cantonal respectif, ainsi qu'avec celui de 3 délégués du Comité central de l'Association suisse des médecins. Ils donnèrent à la Fondation le titre “Académie suisse des sciences médicales” et précisèrent dans un article approprié que cette Académie “devait constituer un Conseil national de la recherche pour ces sciences-là, et qu'elle devait permettre de relier entre eux tous les cercles médicaux du pays, toutes les Facultés de médecine des Universités cantonales, et l'ensemble du Corps médical suisse”.

2. Fondation privée et représentativité au plan national

Il n'existant en Suisse à l'époque de la fondation de l'Académie que peu de sociétés de spécialistes, si nombreuses par contre aujourd'hui. Il semblait donc plus judicieux de réaliser celle-ci sur base d'un concept englobant l'ensemble de la médecine en tant que science, par l'incorporation de toutes les Facultés d'une part et par l'établissement d'un lien avec les médecins suisses d'autre part. Ces institutions sont restées jusqu'à aujourd'hui les piliers de la Fondation. Cependant, déjà en 1955, le cercle en a été élargi dans les dispositions statutaires concernant les organes de l'Académie et leurs tâches. On a en effet accordé un siège et le droit de vote à la Société suisse des médecins-dentistes et à l'Association suisse des pharmaciens, au sein du Sénat de l'Académie. Du fait que chaque Faculté de médecine possède 4 délégués, les deux Facultés de

médecine vétérinaire chacune deux et l'Association suisse des médecins au total huit, on se trouve donc spontanément avec ses délégués au Sénat, face à un éventail représentatif assez étendu des spécialités particulières à chacun des 32 représentants. Néanmoins, et en vue d'une représentativité accrue, les statuts ont été révisés une nouvelle fois vers la fin des années 70, et l'on a créé des sièges supplémentaires pour huit des plus importantes sociétés de spécialistes médicaux, pour la société suisse des médecins-vétérinaires et pour le Directeur de l'Office fédéral de la santé publique. Il fut en outre inscrit dans les statuts révisés que pour les droits supplémentaires d'élection au Sénat de huit autres représentants des sciences médicales et des sciences naturelles, les critères de choix seraient d'obtenir la présence la plus complète de toutes les disciplines spéciales. C'est ainsi que l'ASSM s'est efforcée par toutes ces mesures d'adaptation, et malgré son caractère spécifique de Fondation, à permettre un fonctionnement équivalent à une organisation faîtière, bien qu'elle n'ait en premier lieu pas résulté de la fusion de diverses sociétés de spécialistes, ainsi que cela est le cas dans des domaines moins homogènes tels que ceux des sciences naturelles, de l'ingénierie et des sciences morales. Malgré cela, les fonctions principales de l'Académie, définies il y a 40 ans dans les 5 points du document officiel de la création de la Fondation, peuvent parfaitement subsister, même vues sous l'angle des prescriptions légales des nouvelles dispositions fédérales prévues. Le paragraphe définissant les buts de la Fondation, aussi actuel aujourd'hui que par le passé, est une preuve de la vision à long terme des fondateurs de l'Académie et mérite d'être cité:

"Elle (l'Académie), doit en particulier, et dans la mesure où ses moyens le lui permettent:

1. Soutenir les travaux de recherche exécutés en Suisse ou ceux de Suisses les exécutant à l'étranger.
2. Faciliter aux chercheurs suisses la poursuite de leur formation et attirer les forces jeunes et nouvelles.
3. Promouvoir les travaux scientifiques en Suisse par l'organisation de réunions scientifiques, par la nomination de commissions chargées de tâches spécifiques et par tout autre moyen permettant la collaboration scientifique sur le plan national.
4. Entretenir des relations suivies avec les représentants scientifiques de l'étranger et plus particulièrement aussi avec les médecins suisses professionnellement actifs à l'étranger.
5. Faire paraître des publications scientifiques ou les soutenir.

Si l'on compare cette énumération avec le contenu de l'article 9 de la loi fédérale sur la recherche et les tâches indiquées comme étant celles des associations scientifiques, on constate que l'ASSM a exercé dès le début des activités d'intérêt public et assumé des tâches qui sont confiées par cette loi nouvelle aux institutions d'encouragement à la recherche. L'ASSM est consciente qu'en dépit de cela les contacts directs avec les sociétés spécialisées

doivent être intensifiés et encore mieux élaborés, en vue de mieux remplir ses devoirs et fonctions de coordination, de communication et de rapports. La reconnaissance par la Confédération va sans nul doute agir comme un stimulant en ce sens et promouvoir également les initiatives et dispositions à collaborer de la part des sociétés spécialisées.

3. Organisation de l'Académie

Le Sénat mentionné précédemment compte aujourd'hui 57 membres et constitue le parlement de l'Académie. Ce parlement désigne son conseil de direction pour une durée de mandat de 4 ans. Tous les membres du Sénat, à l'exception du secrétaire général et du trésorier, sont soumis à une restriction quant à la durée de leur mandat, le limitant au maximum à deux périodes successives. Nous n'entrerons pas plus avant dans les autres règles prévalant au cahier des charges des organes de l'Académie. Par contre, les commissions instaurées par le Sénat méritent une mention spéciale en tant qu'instruments de travail importants. Un petit nombre d'entre elles sont chargées de tâches non limitées dans le temps et de ce fait sont des commissions permanentes. Exemples: la Commission de recherche de l'Académie pour le Fonds national suisse, ou encore la Commission d'examen pour l'attribution du Prix Robert Bing. Cependant la plupart des commissions sont des groupes de travail ad hoc chargés d'un travail d'une durée déterminée. Elles sont formées afin de tirer au clair des problèmes scientifiques actuels, afin de promouvoir un domaine spécialisé particulier, ou encore afin de clarifier des questions urgentes dans le domaine de la santé publique. Les progrès technico-scientifiques ont confronté la médecine de manière croissante avec des problèmes qui, débordant de leur cadre étroit de spécialité, sont devenus des préoccupations de l'ensemble de la société humaine. L'ASSM a depuis longtemps fait appel à la collaboration d'experts des sciences juridiques et sociales pour attaquer des problèmes complexes et spécifiques à ces domaines et publié des communications à ce sujet. Nous rappellerons simplement les directives parues pour la première fois en 1969/70 concernant la définition et le diagnostic d'un décès ainsi qu'au sujet de travaux de recherches entrepris sur l'être humain. La confrontation avec les problèmes soulevés par l'euthanasie a également produit des directives appropriées en 1976. Conséquemment à cela, un nombre croissant de problèmes d'éthique médicale ont été soumis à l'Académie et ont provoqué la création d'une commission permanente "de l'éthique" en vue de traiter de façon centralisée et en continu ce genre de questions. Elle ne se charge pas uniquement des problèmes nouveaux et complexes qui apparaissent, mais également de l'adaptation continue des directives données à l'état le plus récent des connaissances de nombreux domaines en constante évolution.

A l'époque des travaux préparatoires de fondation de l'ASSM, le Prof. Hans Rudolf Schinz, radiologue zurichois, prit l'initiative en 1941 de sensibiliser le Département fédéral de l'intérieur à la nécessité de la mise sur pied d'une bibliographie de la médecine suisse. Ce projet trouva sa place ultérieure-

ment dans le programme des travaux de l'Académie nouvellement créée. Il en résulta la publication durant des années de la "Bibliographia Medica Helvetica", non seulement utilisée comme ouvrage de référence précieux, mais qui transmet également à l'étranger une image complète de la recherche et de la vie médicale suisses. Durant les années 1960, l'Académie put profiter du mouvement de modernisation des méthodes techniques et des possibilités nouvelles offertes par l'informatique, confrontée qu'elle était avec la décision à prendre d'ouvrir une brèche dans l'horizon strictement helvétique de son service bibliographique, en saisissant les chances nouvelles offertes par une informatique à orientation cosmopolite et en l'utilisant de façon appropriée. En 1971 fut décidé de créer un service de documentation et d'information biologico-médical moderne sous l'appellation "DOKDI". Depuis lors ce "DOKDI" est devenu le symbole d'un service auxiliaire expéditif et efficace au niveau scientifique et la recherche médico-biologique de notre pays ne pourrait plus se passer de cet instrument de travail. DOKDI est en communication directe avec toutes les banques mondiales de données médicales les plus importantes, et ses écrans vidéo sont utilisés activement par la recherche universitaire ou industrielle. En complément à ces prestations, un groupe de travail comprenant à la fois des personnes de l'Office fédéral pour l'éducation et la science d'une part et de l'ASSM d'autre part, s'est attaqué au problème de l'accessibilité à la littérature biomédicale et a publié un répertoire de toutes les revues biomédicales se trouvant dans les bibliothèques suisses, par traitement automatique des données par ordinateur.

Une autre institution étroitement liée à l'ASSM est la Fondation suisse de bourses en médecine et biologie, fondation créée en 1942. Bien que possédant sa propre personnalité juridique et financièrement indépendante de par sa fortune propre, cette fondation est à considérer comme membre de l'Académie à qui elle adresse régulièrement ses procès-verbaux, le rapport annuel et les comptes de l'exercice. Il convient de souligner tout particulièrement à ce sujet que pour une très grande part c'est le même cercle de donateurs des milieux industriels soutenant l'ASSM qui a permis à l'activité de cette Fondation de bourses de se développer, et qui continue à fournir généreusement son appui à cette Fondation ainsi qu'à l'Académie. C'est grâce à ce mécénat privé s'étendant en toute discréption sur plusieurs dizaines d'années, que l'on doit que dès les premières années de l'après-guerre et longtemps avant que l'on songe à former la relève grâce aux moyens financiers du Fonds national, de jeunes chercheurs suisses ont pu être délégués auprès de centres de recherche étrangers, outre-mer principalement. Cependant, depuis 1962, le Fonds national a pris à sa charge une grande partie des charges de la Fondation pour des bourses dans les domaines médico-biologiques, et ceci en déléguant à la Fondation de l'Académie la tâche de promotion de chercheurs expérimentés.

4. Etat actuel et développement futur des tâches de l'Académie

Les moyens financiers de l'Académie constitués essentiellement de dons privés et des intérêts produits par le capital de la Fondation n'ont plus suffi,

depuis un certain nombre d'années déjà, à couvrir les frais d'une activité pourtant déjà réduite à un minimum ces derniers temps. Les déficits inévitables ont pu être couverts par les réserves constituées par le passé, réserves qui soit dit en passant tendront vers zéro dans un très proche avenir. Il a été de ce fait indispensable et inévitable de renoncer à des travaux scientifiques souhaitables, afin de disposer des fonds nécessaires pour entreprendre des tâches urgentes – dans leur majorité également des tâches d'intérêt public. C'est ainsi que l'Académie a renoncé entre autres à la publication périodique de son propre Bulletin scientifique et s'est limitée à la parution de son rapport annuel. C'est également pour des raisons de coût que l'on a renoncé ces dernières années aux symposiums traditionnels de l'Académie, en vue de pouvoir au moins donner une suite positive à quelques-unes des demandes de soutien financier émanant de nombreux autres organisateurs de manifestations scientifiques et soumises à notre Académie. La possibilité que crée la loi sur la recherche, de soutenir l'Académie suisse des sciences médicales par une contribution fédérale, signifie sans doute aucun une aide décisive et prochaine permettant la poursuite de l'activité présente et le soutien d'activités futures éventuellement plus étendues. Cette aide représentera également une approbation implicite de diverses prestations fournies par l'Académie depuis des années au nom de l'intérêt public. Il est donc utile, se basant sur l'article 9 de la loi sur la recherche et l'énumération des tâches des sociétés scientifiques qu'elle donne, de rappeler également brièvement les prestations adéquates fournies jusqu'à maintenant par l'Académie de médecine, et d'esquisser à partir de ces données quelques plans et projets sous forme d'un programme s'étendant sur plusieurs années.

ad Article 9 a:

"Accroître la compréhension du public pour les questions scientifiques"

L'Académie avait toujours trouvé moyen par le passé de faire partager la connaissance des résultats scientifiques obtenus par ses divers groupes de travail, non seulement à des cercles d'initiés ou à des instances officielles plus vastes, mais également à une portion élargie du grand public. Pour ne citer que deux exemples, nous mentionnerons les informations transmises par la presse au grand public, en rapport avec les symposiums interdisciplinaires tels ceux relatifs aux problèmes médicaux et sociaux provoqués par le tabac et l'alcool (1978) ou traitant de "médecine et éthique" (1980), qui permirent des prises de position et des recommandations fondamentales. Les commissions de spécialistes de l'Académie ont elles aussi été amenées à diverses reprises à prendre position sur des sujets politiquement épineux, tels que par exemple sur l'utilité de fluorer le sel pour la prophylaxie de la carie dentaire (commission du fluor et de l'iode de l'Académie) ou encore d'apprécier les risques de recherches faites sur le matériel-support des processus héréditaires (commission de génétique expérimentale). Sans vouloir citer encore d'autres et nombreux exemples, nous devons constater que l'insécurité du grand public vis-à-vis des progrès technico-scientifiques de la médecine va croissant, ce qui a pour conséquence une nécessité d'information et de vulgarisation

accrue. L'Académie est consciente que la science devra également faire des efforts plus nombreux dans ce sens à l'avenir. Notre Académie doit, en tant qu'instance indépendante obligée à l'objectivité scientifique, apporter son appui, et elle le peut, en donnant la transparence nécessaire à des problèmes complexes et difficilement compréhensibles, en les rendant accessibles à des couches élargies du grand public. Elle aidera ainsi à éviter des conflits d'objectifs entre la médecine guérisseuse d'une part et la médecine scientifique d'autre part. L'Académie va intensifier ses contacts avec les média au cours de la période de subvention 1984-1987 et augmenter en conséquence l'effort financier, pour autant que des occasions favorables se présentent, aussi bien du point de vue de la question posée que de la prise de position correspondante.

ad Article 9 b:

"Encourager la collaboration et l'échange d'idées entre les chercheurs, notamment par l'organisation et le financement des réunions de scientifiques"

Comme déjà dit précédemment, l'Académie a dû renoncer dans un passé récent à organiser ses propres et traditionnels symposiums de printemps et d'automne, pour des motifs financiers. Pour autant que nous puissions disposer d'une aide officielle complémentaire nous permettant de manoeuvrer sur un plan plus vaste, notre intention est de réactiver ce genre de rencontres. Les thèmes se trouvant au centre de l'intérêt général ont un caractère interdisciplinaire marqué, ce qui permet de relever que l'Académie avait montré qu'elle était dans le passé une plate-forme non seulement pour des discussions scientifiques entre médecins et biologistes, mais également pour des représentants des sciences morales et sociales. La médecine moderne, comme peu d'autres branches, se trouve avoir des racines fondamentales dans le domaine des sciences naturelles, domaine allant en s'élargissant constamment, et en même temps logé au cœur d'une dimension sociale aux aspects de plus en plus complexes. Nous pensons qu'à l'avenir vont surgir de ce contexte et de manière croissante, des problèmes débordant le cadre étroit de la spécialité car possédant une valeur socio-politique élevée. L'Académie sent qu'il faut porter le poids principal de ses propres congrès justement sur des questions de ce genre, et espère être à même dès 1984 d'organiser à nouveau ses propres symposia à orientation interdisciplinaire.

Des congrès scientifiques relatifs à une spécialité étroitement délimitée sont organisés en quantité importante dans les domaines médicaux, et se suivent même souvent de façon régulière. La spécialisation scientifique de plus en plus poussée a eu pour conséquence la création d'un large éventail d'associations de spécialistes. Pour compenser cet éclatement inévitable de la maîtrise scientifique et technique, il devient indispensable de promouvoir et de soutenir toutes les occasions permettant l'échange d'expériences et d'idées dans le cadre des spécialités d'une médecine pluridisciplinaire. L'Académie aimerait être à l'avenir à même de prendre davantage en considération ce genre d'efforts issu de divers milieux spécialisés. Elle aimerait pouvoir apporter son soutien à 6-8 congrès par an au lieu de 2-3 comme c'est le cas

aujourd'hui. L'Académie doit dire également que ce genre de soutien est apporté à des domaines scientifiques, qui de par leur caractère ne peuvent susciter que peu ou pas d'intérêt des milieux économiques pour le genre de recherches entreprises, et de ce fait ne peuvent obtenir d'aide supplémentaire. Les organisateurs de ce genre de rencontres adressent de façon renouvelée des demandes de subventions à notre Académie, particulièrement lorsqu'ils font appel à des experts étrangers ou lorsqu'ils désirent publier les fruits de leurs travaux. Actuellement, nous ne pouvons hélas répondre que très rarement de manière favorable.

ad Article 9 c:

"Favoriser une coopération scientifique internationale avec des institutions étrangères ou internationales de même nature"

L'Académie, dès sa fondation, a considéré comme une de ses tâches prioritaires l'établissement de contacts avec les milieux médicaux étrangers, et a poursuivi cet objectif de manière systématique. La première prise de contact bilatérale a eu lieu en octobre 1945 à Genève, lors de la Semaine médicale franco-suisse organisée par l'Académie. La signification de cette première manifestation de l'après-guerre est soulignée par le discours de bienvenue prononcé par le Conseiller fédéral Philippe Etter et la présence de l'ambassadeur de France à Berne. L'Académie organisa en 1946 la "British-Swiss Medical Conference" à Bâle. Les années suivantes, des rencontres semblables furent organisées avec des délégations médicales de Scandinavie, de Hollande et Belgique, d'Italie et d'Autriche. En 1950, l'on a même organisé une rencontre latino-américano-suisse. L'internationalisation généralisée de la science et de la recherche a eu pour cause que des relations se sont établies au niveau mondial dans de nombreux domaines spécialisés, relations auxquelles participent également les sociétés et associations de spécialistes suisses.

L'ASSM peut en tout temps établir des contacts avec des organisations médicales faîtières étrangères par le truchement du "Comité international des organisations médicales scientifiques (CIOMS)", et des représentants de l'Académie ont déjà participé souvent à des conférences organisées par le CIOMS qui, soit dit en passant, se trouve associé à l'Organisation Mondiale de la Santé en tant qu'organisation non-gouvernementale. Du fait de la présence de droit au sein du Sénat de l'Académie du délégué de l'Office fédéral de la santé publique, il est aussi possible de "brancher" en tout temps l'ASSM sur des demandes d'examen soumises par l'OMS. Les contacts avec des académies de médecine étrangères jouent un rôle de second plan, leur concept différant sensiblement de celui de l'ASSM. En effet, le but et l'objectif de ces institutions est d'en être membre à titre personnel, à vie, alors que le nôtre est de traiter essentiellement de questions spécifiques. Par contre, notre Académie, en collaboration étroite avec les organisations similaires de notre pays, a une participation active au niveau européen dans le cadre de la "European Science Foundation".

ad Article 9 d:

"Permettre des études et enquêtes dans le domaine de la science et de la politique de la science, et la formulation des plans de développement scientifique"

Ces tâches font partie des tâches vitales de l'Académie et sont assumées par des commissions nommées spécialement. De nombreux groupes de travail de ce genre ont non seulement débattu au cours des ans de questions scientifiques d'actualité, mais ont également évalué leur signification socio-politique et leurs conséquences. L'ASSM, à l'époque de sa fondation déjà, avait désigné une Commission des isotopes. Celle-ci s'est occupée à ce moment-là de se procurer du matériel radioactif difficilement obtenable, en vue de son utilisation dans des travaux de recherche clinique et biologique, et s'est efforcée en même temps de conseiller scientifiquement les autorités dans la mise au point d'une réglementation adéquate. Des prises de position eurent également lieu sur des questions telles que: les vaccinations préventives, l'utilisation d'antibiotiques comme additifs à des aliments fourragers, l'enrichissement du lait par des vitamines, l'utilisation d'antioxydants en vue de l'amélioration de la conservation des aliments, etc. . . D'autres communications ont eu trait à la toxicologie des insecticides, l'abus des analgésiques, l'amélioration de la protection contre les radiations ou encore les risques encourus par la présence de plomb dans l'essence. Des commissions spéciales ont été créées sous une forme pluridisciplinaire, en tant que communautés de travail, par exemple dans le domaine de la recherche sur le cerveau, de la biologie de l'hérédité chez l'être humain, ou encore pour l'étude de l'artériosclérose. Au moyen d'une commission double de médecine humaine et vétérinaire on entreprit des travaux de recherche sur les causes des maladies provoquées par certains manques chez l'homme et chez l'animal et se fixa pour objectif la découverte de méthodes appropriées pour les combattre. Ce coup d'oeil en arrière, aucunement exhaustif, est destiné en fait à démontrer que l'ASSM a fourni, en fait durant des décennies, un travail dans l'intérêt public général et que sa reconnaissance de fait prévue dans la loi sur la recherche est en tout point justifiée.

Nous citerons parmi les commissions mises sur pied relativement récemment et toujours en activité, les suivantes:

1. Commission centrale pour l'éthique médicale

L'Académie a fait étudier au cours des années 70 plusieurs questions ayant trait au domaine de l'éthique médicale en nommant pour cela à chaque fois des groupes de travail *ad hoc*. A fin 1979, le Sénat de l'Académie décida la création d'une Commission permanente centrale pour l'étude de l'éthique médicale, vu les problèmes de plus en plus nombreux surgissant dans les domaines du droit, de l'éthique et de la médecine, et afin de pouvoir en traiter les aspects scientifiques plus systématiquement et plus efficacement. Des commissions consultatives en matière d'éthique médicale existent aujourd'hui dans de nombreuses cliniques et hôpitaux, et les questions pratiques de l'éthique professionnelle sont constamment au premier rang des préoccupations des organisations médicales existantes. La commission centrale insti-

tuée par l'Académie aimerait parvenir à dégager des recommandations pour elles toutes autant que pour les responsables politiques. Ces recommandations doivent s'appuyer sur des bases médico-scientifiques solides et être approuvées par des experts ne faisant pas partie du monde médical, mais qui possèdent la compréhension du problème, tels que des juristes, des théologiens, des sociologues, etc... Il y a également des représentants du personnel soignant dans cette commission. Confrontée à l'examen d'un nouvel aspect du problème posé, la commission est obligée de revoir et de compléter constamment ses anciennes prises de position. C'est ainsi que fut retravaillée récemment la question des directives en matière de travaux de recherche sur l'être humain (directives datant déjà de plusieurs années), et celles relatives à l'euthanasie furent précisées et complétées. Actuellement, les directives concernant la définition et le diagnostic d'un décès sont, elles aussi, soumises à une révision qui tient compte des connaissances les plus récentes en ce domaine. Il n'est pas de notre propos d'entrer ici en détail dans les sujets traités actuellement et de façon suivie par la commission de travail. On peut dire cependant que ni aujourd'hui ni dans les années à venir la commission chargée des questions d'éthique ne manquera de problèmes à étudier et donc de travail. Certaines instances fédérales soumettent, elles aussi, de plus en plus de questions concrètes à l'Académie. Une réponse spécifique et correcte exige le plus souvent une étude approfondie, la demande d'expertises faites par des spécialistes, un sondage d'opinion, des recherches de littérature, etc... Il serait souhaitable de pouvoir couvrir à l'avenir entièrement par la contribution fédérale les frais provoqués par ce genre de travaux.

2. Commission de bioéthique en matière d'expérimentation animale scientifique

Ce problème complexe particulier a conduit il y a deux ans l'Académie à l'écartier provisoirement du cahier des charges de la Commission centrale pour l'étude de l'éthique et à le confier, en commun avec la Société helvétique des sciences naturelles, à un groupe de travail spécial. Les travaux de la période 1981/82 arrivent à conclusion. Leurs résultats permettront aux deux académies de donner au printemps 1983 des directives et des recommandations adéquates à l'adresse des chercheurs, et de compléter ainsi judicieusement le décret récemment entré en vigueur dans le domaine de la loi sur la protection des animaux.

3. Commission de génétique expérimentale

Cette commission constituée en 1975 surveille tous les travaux de recherche exécutés en Suisse au niveau de combinaisons nouvelles des acides nucléiques en tant que porteurs d'informations génétiques. Elle tient à jour le registre des chercheurs responsables et celui de leurs projets de même que du matériel utilisé, y inclus les cellules-hôtes et les vecteurs. Les critères de jugement utilisés par la commission concordent pour une large part avec ceux des institutions d'autres pays ayant utilisé les directives du "National Institute of Health" des Etats-Unis d'Amérique (NIH) et sont constamment réadaptés aux dernières exigences en ce domaine. Il est réjouissant de constater que tous les projets de recherche mis en chantier par l'industrie sont annoncés à la com-

mission et ainsi enregistrés. On peut lire dans le rapport de la commission de janvier de cette année que sur 322 personnes (chercheurs et assistants au plan technique) environ 100 d'entre elles exerçaient leur activité dans les laboratoires de l'industrie. La commission maintient des contacts avec les instances similaires d'autres pays, plus particulièrement dans le cadre du comité de liaison de l'European Science Foundation. Il n'est même pas nécessaire de souligner que ce genre d'autocontrôle scientifique doit se poursuivre également ces prochaines années, et que cette commission sera donc opérationnelle durant toute la durée de la période de subvention.

4. Commission pour les interventions dans le développement biologique chez l'être humain

Alors que le mandat de la commission pour la génétique expérimentale comporte en premier lieu la question de la mise en danger de la sécurité microbiologique par des manipulations, par virus et bactéries, du matériel génétique, il faut également examiner les techniques de développement biologique nouvelles, sur l'être humain en priorité, quant à leur compatibilité avec le critère de la dignité humaine. Certains des aspects de ce problème, dont l'étendue croît sans cesse, ont été pris en considération par la commission centrale pour l'éthique médicale, lorsque cette dernière a, par exemple, émis des directives appropriées pour l'insémination artificielle. De nouvelles voies pour une intervention artificielle dans une vie humaine en devenir se sont ouvertes avec l'apparition de la fécondation in vitro d'ovules humains et leur réimplantation ultérieure chez la femme devant réaliser la grossesse d'une part, ainsi qu'avec d'autres procédés d'intervention au niveau de la biologie cellulaire. La pénétration progressive de techniques nouvelles influençant le développement biologique et embryologique au plan de la médecine humaine porte en elle des conséquences de portée incalculable. Il a donc été décidé de créer une commission spéciale, dans laquelle sont également représentés le Fonds national et la Société suisse de génétique humaine, en vue d'analyser les problèmes complexes et multiples posés par le développement rapide de ce domaine. Cette commission se trouve en phase de constitution pour l'instant.

5. Commission du fluor et de l'iode

Cette commission a étudié depuis de nombreuses années les questions relatives à la prophylaxie de la carie dentaire et à celle du goître. Elle s'est révélée comme étant une instance compétente et politiquement neutre et s'est également exprimée comme telle pour ce qui a trait aux conséquences politiquement nécessaires en matière de fluoruration et de iodisation du sel. Cette commission continue à avoir pour mission d'être à disposition des autorités avec aide et conseil lorsque des difficultés ou des méfiances surgissent dans le grand public sur le plan des adjonctions de fluor et de iode dans le sel de cuisine, en exerçant en même temps une action de vulgarisation en ce domaine.

6. IBRO-Suisse

L'organisation internationale de recherche sur le cerveau (IBRO = International Brain Research Organization), créée sous l'égide de l'UNESCO, a égale-

ment provoqué dans notre pays, sous le patronage de l'ASSM, la création d'un groupe de travail au sein duquel des chercheurs du domaine de la recherche fondamentale en neurobiologie et des chercheurs cliniques se rencontrent deux fois l'an pour échanger idées et expériences. Le premier congrès international IBRO s'est déroulé au printemps 1982 dans notre pays, et fut, entre autres, également patronné par notre Académie. Cette grande manifestation a fourni d'autre part l'occasion et le cadre approprié pour la remise du prix Robert Bing (voir plus loin) à trois jeunes chercheurs suisses de la recherche sur le cerveau.

7. Nous avons en réserve actuellement

la Commission pour l'étude de questions touchant à la médecine nucléaire et à la biologie nucléaire, ainsi que la Commission pour l'étude de questions concernant les laboratoires. Les questions ayant donné naissance à ces commissions ont été réglées. Cependant, étant donné la possibilité de voir surgir de nouveaux problèmes faisant partie des domaines traités par ces deux commissions, nous en avons pour l'instant maintenu le cadre.

Une Commission devant permettre d'étudier statistiquement les infirmités de naissance a également terminé ses travaux préliminaires et pourrait être réactivée en tout temps dans le cadre d'un programme national de prévention. C'est dans cette même optique que l'ASSM a soutenu la mise sur pied d'un Symposium international sur les troubles du métabolisme de naissance, manifestation qui se déroula en 1981 à Interlaken.

ad Article 9 e:

Soutenir financièrement des périodiques scientifiques et d'autres publications

La plupart des sociétés de médecine spécialisée disposant de suffisamment de possibilités de publication propres, un soutien de l'Académie à des publications paraissant périodiquement ne s'est pas avéré nécessaire pour l'instant. Il serait par contre souhaitable que l'Académie puisse fournir plus souvent des contributions pour la parution de rapports sur les conférences qu'elle patronne, et qu'elle puisse dans des cas d'exception également assister temporairement des périodiques spécialisés. Les besoins en moyens financiers s'avèrent particulièrement urgents pour les publications propres de l'Académie. Ainsi que déjà mentionné, la parution répétée du Bulletin de l'Académie a dû être interrompue. Même si, au cours de la période de subvention considérée, il est possible de renoncer à une nouvelle édition, l'intention n'en demeure pas moins de présenter un rapport annuel plus complet. A plus long terme, il est envisagé d'en faire, en collaboration avec les associations de spécialistes, un rapport général fournissant une vision d'ensemble de la situation des sciences médicales dans notre pays.

Notre Académie doit également supporter des frais de publication dus à la communication et à la diffusion de recommandations et de directives fournies par ses diverses commissions. C'est dans ce sens que nous allons présenter un répertoire revu et corrigé sur les fondations de titre privé qui encouragent la recherche médicale et si possible, notre Académie le remettra gratuitement, au moins à de jeunes chercheurs.

ad Article 9 f:

Exécuter des projets scientifiques à long terme

Parmi les tâches mentionnées sous paragraphe "Art. 9 d" assumées par des commissions de l'Académie, plusieurs se caractérisent par leur longue durée. On peut à leur sujet se référer à ce qui a été dit précédemment, plus particulièrement aux sujets liés à la commission centrale pour l'éthique médicale ou à la commission de génétique expérimentale. L'Académie voudrait bien aussi entreprendre d'autres projets de longue durée dans divers domaines de spécialités médicales, par exemple des études d'épidémiologie, des études multi-centres sur les expériences faites en thérapie, mais cela dépend des moyens qui lui seront donnés pour être mis à disposition de groupes adéquats de spécialistes. Il est clair que ce genre de projets ne doivent pas se préparer uniquement avec les associations de spécialistes, mais également en contact avec les instances médicales du Fonds national. Avec ce dernier se poseront également, au cours de la période de subvention, des questions provoquées par les résultats du programme national de recherche concernant la situation de la santé publique en Suisse. C'est ainsi que nous pensons que l'ASSM pourrait être une instance tout indiquée pour assumer dès 1985 la responsabilité du déroulement de certains projets à long terme et de leur suivi, dans le cadre du programme numéro 8 du Fonds national de la recherche scientifique.

ad Article 9 g:

Créer et exploiter des services scientifiques auxiliaires

Par la mise sur pied et le fonctionnement de son service de documentation DOKDI déjà cité, l'ASSM a déjà accompli cette tâche importante depuis des années dans l'intérêt de la promotion de la recherche. La signification de cet instrument de communication important avec les banques de données principales dans les domaines de la biologie et de la médecine est soulignée par l'usage soutenu que font du service DOKDI les chercheurs universitaires et de l'industrie d'une part, et aussi les instances de la recherche, dans des domaines déterminés d'autre part. Il est possible de maintenir les taxes d'utilisation à un niveau bas lorsqu'il s'agit d'utilisateurs des milieux universitaires, mais lorsqu'il s'agit du Fonds national, de l'industrie ou d'instances officielles, nous devons pratiquer des prix qui couvrent nos frais. Le Fonds national et l'industrie bâloise assument outre cela une garantie de commande. Tout ceci a permis de maintenir au cours des ans le DOKDI dans une indépendance financière relative. A ce propos, il faut signaler l'incidence favorable qu'a eue sur les coûts de fonctionnement le transfert récent de banques de données américaines sur l'ordinateur-hôte "Datastar" de Radio Suisse SA, permettant ainsi la suppression d'une partie des frais élevés que provoquaient les communications transatlantiques. Nous espérons arriver à diminuer les coûts encore davantage par la création de "stations satellites" du DOKDI dans chaque université. En se référant ainsi à l'état de situation actuel, on peut présumer que si la participation fournie présentement par la Confédération, le Fonds national et l'industrie est maintenue, il ne sera point nécessaire de

solliciter d'autres moyens financiers sur le plan fédéral pour maintenir le service DOKDI en fonctionnement durant la période de subvention considérée. Il faudra par contre prélever sur les subventions fédérales les frais du travail du Secrétariat de l'Académie en faveur du DOKDI.

5. Besoins financiers pour la période 1984-1987

Pour estimer la couverture financière nécessaire au cours de la période de subvention, il faut prendre en considération les données significatives suivantes:

1. L'ASSM se permet d'espérer qu'elle pourra compter à l'avenir également sur l'aide généreuse de *ses donateurs privés*. Son désir est cependant d'utiliser ces moyens financiers presque essentiellement pour la couverture des frais provoqués par des objectifs scientifiques, et de les employer dorénavant beaucoup moins pour couvrir les frais administratifs et de gestion ou pour ceux provoqués par des activités à caractère d'intérêt public dominant.
2. L'Académie bénéficie depuis sa fondation d'une hospitalité généreuse dans la maison Wildt à Bâle, demeure dont les détenteurs mettent à notre disposition gratuitement les locaux à proximité immédiate de l'université, et qui est un immeuble très représentatif. L'ASSM peut y garder son siège grâce à une fondation de droit public créée en faveur de l'université et de l'Académie de médecine. Nous utilisons ainsi l'une des plus belles demeures historiques bâloises, et notre Académie est profondément reconnaissante au peuple et aux autorités de Bâle-Ville de leur soutien continué.
3. Le professeur de neurologie bâlois Robert Bing, décédé en 1956, a désigné comme son unique héritière l'ASSM et fait le nécessaire pour que soit créé un Fonds, dont les intérêts sont à utiliser sous forme d'un prix remis périodiquement à des chercheurs du domaine des sciences neurologiques. En conformité avec les désirs exprimés par le défunt, le Fonds Robert Bing est administré et géré séparément. Une commission particulière de l'ASSM formée de spécialistes est chargée d'élire le(s) lauréat(s). Le prix a été remis 12 fois jusqu'à ce jour, a distingué 28 chercheurs, à qui il a été remis au total 505 000 francs.
4. Notre Académie a reçu un autre don de la part du Prof. L. Michaud, de Lausanne. Le capital, qui se trouve atteindre actuellement 390 000 francs, est également géré séparément. Ses intérêts ajoutés à ceux de la fortune de la Fondation sont à disposition de l'Académie au fur et à mesure. Ceci représente une somme annuelle de Fr. 30 000.-.

En tenant compte de ces données générales et en nous basant sur les chiffres des comptes 1981 d'une part et du budget 1982 d'autre part, l'Académie arrive aux montants individuels énumérés dans le *tableau 1* quant à l'utilisation des finances fédérales en faveur des divers postes figurant habi-

Tableau 1: Budgets habituels 1982 et 1983 (sans subvention), et Projet du premier budget annuel de la période subventionnée, avec subvention

	1982	1983	1ère année de la période subventionnée	Avec subvention
Recettes:				
Contributions de donateurs (comme par le passé)	190 000	185 000	185 000	—
Intérêts sur les placements en titres	30 000	35 000	30 000	—
Contributions fédérales	—	—	250 000	250 000
	220 000	220 000	465 000	250 000
Déficit budgeté (le plus souvent non atteint)	50 000	48 000	—	—
Dépenses:				
1. Administration (Secrétariat 1/2 personne dès 1984 en supplément)	135 000	140 000	165 000	55 000
Tresorier	6 000	5 000	8 000	4 000
2. Sénat et Conseil				
— Symposia (dès 84; 4—6 p. a. au lieu de 2 à 15 000 francs)	40 000	45 000	70 000	45 000
— Délégation et relations avec les organismes méd.-scient. nationaux et étrangers (figurait jusqu'alors sous Symposia, etc. . .)	—	—	5 000	—
— Réunions du Conseil et du Sénat (comptabilisées jusqu'alors sous "Symposia" car tenues souvent en même temps)	—	—	7 000	3 000
3. Commissions de travail				
— 5—6 p. a. sur appel ASSM, sans indemnité	25 000	20 000	25 000	10 000
— 2 p. a. selon mandat de la Confédération, indemnité (5 séances de 15 membres à Fr. 150.—)	—	—	12 000	12 000
4. Crédits pour travaux scientifiques				
5. Soutien aux activités des sociétés spécialisées				
6. Publications (Bulletins, Directives, etc. . .)	30 000	25 000	30 000	10 000
7. Divers	4 000	3 000	8 000	2 000
	270 000	268 000	465 000	250 000

tuellement dans nos comptes. Le montant total représente une somme de 250 000 francs pour la première année de subvention. Connaissant les limites des possibilités de la Confédération en matière de dépenses actuellement, nous avons réduit nos besoins à ce minimum, bien que les activités énumérées et décrites par l'ASSM justiferaient aujourd'hui déjà des montants plus élevés. Dans le *tableau 2*, cette répartition pour la première année est présentée et classée selon les critères de l'article 9 de la loi sur la recherche, en ajoutant en complément le développement souhaitable et espéré de chaque rubrique au cours des années suivantes. Cette projection vers le futur part d'une approche optimiste selon laquelle les crédits annuels totaux croîtraient relativement vite, et seraient environ du double à la fin de la période de subvention. L'Académie, si elle peut tabler sur cet appui plus large, aimerait fournir à l'avenir d'autres prestations encore, en particulier en faveur des Sociétés médicales spécialisées. L'ASSM n'avait en fait jusqu'à maintenant que peu de possibilités de jouer son rôle d'organisation faîtière de façon crédible. Elle ne pouvait pas rémunérer de façon adéquate les efforts particuliers de coordination faits au sein du large éventail d'organisations spécialisées. Nous espérons donc vivement que les moyens mis à notre disposition dans ce but vont permettre à l'ASSM, en tant qu'institution encourageant la recherche reconnue par la loi, de renforcer et d'élargir son pouvoir d'intégration, afin que notre Académie puisse être à l'avenir encore mieux à même de répondre aux espoirs que placent en elle les autorités et le public, en tant qu'organisation faîtière couvrant l'ensemble du domaine médical.

Tableau 2: Utilisation des subventions fédérales au cours de la période de subvention 1984–1987 (Répartition selon Art. 9 de la loi sur la recherche; chiffres en Frs. mille)

Art. 9 LsR	1984	1985	1986	1987
a) Travaux d'intérêt public	10	15	20	20
b) Congrès scientifiques	70	80	90	100
c) Collaboration internationale	10	10	20	20
d) Etudes de commissions et de politique scientifique	60	80	100	120
e) Publications scientifiques / Parutions	30	35	50	50
f) Projets scientifiques de longue durée	60	110	150	220
g) Services scientifiques auxiliaires	10	20	20	20
Total	250	350	450	550
Total général	1600			